

REGLEMENT VERTI'CIMES 2022

ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION

Les Verti'Cimes est une manifestation sportive Hors Stade de course à pied, se déroulant sur trois manches, les mardis 13 et 20 et 27 septembre 2022.

Les Verti'Cimes est organisé par l'association Outdoor Sport Organisation.

Ces textes sont régis par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et plus généralement par l'International Association of Athletics Federations (I.A.A.F.) Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leurs inscriptions et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

-  Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
-  N'emprunter que les chemins balisés sans sortir des traces,
-  Ne pas prendre les coupes des sentiers,
-  Ne rien jeter sur les sentiers,
-  Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
-  Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
-  Respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires mises en place sur l'événement

L'organisation tient à informer les concurrents, des interdictions suivantes :

-  Être suivi de manière permanente par un accompagnant
-  Disposer de ravitaillements ou d'assistance personnelle
-  Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble des parcours.

ARTICLE 3 : PARCOURS

Les Verti'Cimes s'organisent sur 3 manches, listés ci-dessous :

Mardi 13 septembre : Duingt - Entrevernes



Départ à 17h00 à 19h00 (toute les 30 secondes) de Duingt

Mardi 20 septembre : Doussard - Col de la Forclaz



Départ à 17h00 à 19h00 (toute les 30 secondes) de Doussard

Mardi 27 septembre : Talloires - Planfait



Départ de 17h00 à 19h00 (toute les 30 secondes) de Talloires

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le nombre maximum de coureurs est limité à 200 participants par manche. Les Verti'Cimes sont ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, nés en 2004 et avant.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :



Soit d'une licence *Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running* ou d'un *Pass' j'aime courir* délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;



Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;



Les non licenciés devront présenter obligatoirement **un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.



Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics (I.A.A.F). Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

-  Déclare être en possession d'une assurance individuel accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France. A défaut, souscrit l'assurance individuelle accident proposée par l'organisateur lors de l'inscription.
-  Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.
-  Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problèmes médicaux pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font **exclusivement en ligne** via la plateforme d'inscription en ligne à partir du 1^{er} juillet 2022 12h et jusqu'à 30 minutes avant le 1^{er} départ de chaque manche, soit 16h : https://lvo-inscription.com/lesverticimes2022/select_competition

Tarifs en vigueur pour l'édition 2022 :

	Tarif
Pour chaque manche	25€
Participation à 2 manches	40€
Participation au 3 manches	60€

Les droits d'inscriptions comprennent :

-  Un dossard et une puce de chronométrage
-  Un dispositif de sécurité
-  Un cadeau à chaque inscription
-  Un repas et boisson au village
-  Un classement individuel d'après-course
-  La dotation de la remise des prix pour les catégories récompensées

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards à chaque manche aux horaires suivants :



Chaque mardi de 16h30 à 18h30

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité du participant.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.

Merci de prévoir des épingles.

ARTICLE 7 : CATEGORIES ET RECOMPENSES

Remise des prix à 20h30.

Les 3 premiers scratch hommes et femmes de chaque manche seront récompensés.

Les meilleurs 1^{er} kilomètre homme et femme de chaque manche seront récompensés.

La présence est obligatoire lors de la remise des prix pour recevoir votre récompense. Toutes les récompenses non récupérées le jour de la course resteront à l'organisation.

Un tirage au sort de lots sera mis en place.

ARTICLE 8 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur auront tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours, composé d'un médecin et de secouristes sera implanté sur le village. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :



En se présentant au poste de secours



En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué et inscrit sur chaque dossard)



En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

ARTICLE 10 : GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ?

[Cliquez ici](#)

ARTICLE 11 : ANNULATIONS - CAS DE FORCE MAJEURE

Modification des parcours, annulation de l'évènement le jour J, annulation pour cas de force majeure :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement, même partiel.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

Annulation de l'évènement lié au Covid-19 :

En cas d'interdiction d'organisation liée au Covid-19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2022 (impossibilité de report à une date ultérieure en 2022), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 31 août 2022 inclus. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ?

[Cliquez ici](#)

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper : couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur l'intégralité du parcours. Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux Verti'Cimes.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFA sont couverts en individuelle accident. Pour les non licenciés, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée

Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 : PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

A l'occasion de votre inscription aux Verti'Cimes, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence. Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation des Verti'Cimes ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et / ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation de l'évènement. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos Données Personnelles, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de

l'évènement. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

